

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 190/SLAG du 07 avril 1972

n° 190/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 avril 1972

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1972

Date du numéro
10 avril 1972

VISAS

Vull'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillt 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attribution du Haut-commissaire de la République dans le territoire.

Vull'urgence.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont promuigués dans le Territoire Français des Afars et des Issas: — le décret du 5 avril 1972 décidant de soumettre un projet de loi au référendum ; — Le décret n° 72-243 du 5 avril 1972 portant organisation du référendum — le décret n° 72-244 du 5 avril 1972 fixant les conditions dans lesquelles les organisations politiques pourront participer à la Campagne en vue du référendum; — le décret n° 72-245 du.5 avril 1972 fixant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret n° 72-243 du 5 avril 1972 portant organisation du référendm. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié pour affichage pour être rendu applicable selon la procédure d'urgence et inséré au Journal officiel du Territoire.

G. THIERCY.